

KPMG SA

ERNST & YOUNG et Autres

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

KPMG SA
Tour Eqho
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris-La Défense cedex
S.A. au capital de € 5 497 100
775 726 417 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Le Compans - Immeuble B
1, place Alfonse Jourdain
BP 98536
31685 Toulouse cedex 6
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du

1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.12 « Avantages au personnel postérieurs à l'emploi » de l'annexe aux comptes annuels qui expose l'impact du changement de méthode comptable relatif aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires sur les comptes au 31 décembre 2021.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédits sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte de crise de la Covid-19, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;▶ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ;

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels qui s'élève à M€ 195,7.

- ▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sanitaire sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- ▶ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

■ Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), la caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).</p> <p>Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (<i>Forward Looking</i>) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de la caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.</p> <p>Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente M€ 106,3 au 31 décembre 2021 comme détaillé dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte de crise sanitaire en vigueur sur l'exercice et au 31 décembre 2021 ; 	<p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; ▶ le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « <i>Loss Given Default</i> » ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie ; ▶ la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ; ▶ la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur. ▶ tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;

- ▶ l'importance de ces provisions dans le bilan de la caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation...), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local).
- ▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- ▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans un contexte de la crise sanitaire pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* ;
- ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2021 ;
- ▶ examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie par votre assemblée générale du 4 juillet 2005 pour le cabinet KPMG SA et du 24 mars 2011 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2021, le cabinet KPMG SA était dans la dix-septième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la onzième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes depuis 2005.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit

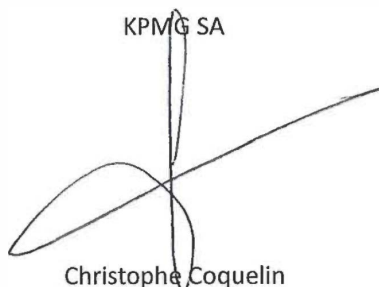
Nous remettons au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Toulouse, le 7 mars 2022

Les Commissaires aux Comptes

KPMG SA

 Christophe Coquelin

ERNST & YOUNG et Autres

 Frank Astoux

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire
et financier au capital de 130 992 560,00 euros*

*Siège social : 15, esplanade Brillaud de Laujardière 14000 CAEN
478 834 930 R.C.S CAEN*

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2021

**Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole de Normandie en date du 28/01/2022 et
soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire
en date du 22/03/2022**

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2021.....	5
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2021	7
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2021.....	8
Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	9
Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	17
Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	35
Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	36
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE.....	39
Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	42
Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	44
Note 8 ACTIONS PROPRES	45
Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	46
Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	47
Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	47
Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE.....	48
Note 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE.....	49
Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	49
Note 15 PROVISIONS	50
Note 16 EPARGNE LOGEMENT	51
Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES	52
Note 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX.....	54
Note 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	54
Note 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	55
Note 21 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES	56

Note 22	OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS.....	56
Note 23	TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES.....	56
Note 24	OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES.....	57
Note 25	OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES.....	57
Note 26	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	58
Note 27	INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	61
Note 28	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	62
Note 29	ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE	63
Note 30	ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES.....	63
Note 31	ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL.....	63
Note 32	OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION.....	64
Note 33	COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES ET DE L'EPARGNE CENTRALISEE	65
Note 34	PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	65
Note 35	REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	66
Note 36	PRODUIT NET DES COMMISSIONS.....	66
Note 37	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	66
Note 38	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES.....	67
Note 39	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	67
Note 40	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	68
Note 41	COUT DU RISQUE.....	69
Note 42	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	70
Note 43	CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS.....	70
Note 44	IMPOT SUR LES BENEFICES	71
Note 45	INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES.....	71
Note 46	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUEITE DE L'EXPLOITATION	71
Note 47	AFFECTATION DES RESULTATS.....	72

Note 48 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS72

BILAN AU 31 DECEMBRE 2021

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		403 278	498 698
Caisse, banques centrales		88 518	95 823
Effets publics et valeurs assimilées	5	241 555	329 636
Créances sur les établissements de crédit	3	73 205	73 239
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	2 707 881	1 646 055
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	16 748 510	15 751 968
OPERATIONS SUR TITRES		650 698	618 220
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	433 828	466 474
Actions et autres titres à revenu variable	5	216 870	151 746
VALEURS IMMOBILISEES		1 393 142	1 356 582
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 269 341	1 224 020
Parts dans les entreprises liées	6-7	17 216	15 737
Immobilisations incorporelles	7	378	2 849
Immobilisations corporelles	7	106 207	113 976
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE		-	-
ACTIONS PROPRES	8	-	-
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		251 692	333 788
Autres actifs	9	185 569	273 770
Comptes de régularisation	9	66 123	60 018
TOTAL ACTIF		22 155 201	20 205 311

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		63 875	67 433
Banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	11	63 875	67 433
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11	11 640 872	10 100 078
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	12	7 109 330	6 690 092
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	13	224 128	372 065
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		318 891	300 891
Autres passifs	14	130 482	114 219
Comptes de régularisation	14	188 409	186 672
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		388 579	339 877
Provisions	15-16-17	164 929	145 483
Dettes subordonnées	19	223 650	194 394
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	18	98 100	98 100
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	20	2 311 426	2 236 775
Capital souscrit		130 993	130 993
Primes d'émission		210 363	210 363
Réserves		1 887 135	1 817 452
Ecarts de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau		293	-
Résultat de l'exercice		82 642	77 967
TOTAL PASSIF		22 155 201	20 205 311

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2021

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
ENGAGEMENTS DONNES		1 822 986	1 850 408
Engagements de financement	28	1 530 813	1 375 040
Engagements de garantie	28	290 056	473 801
Engagements sur titres	28	2 117	1 567
ENGAGEMENTS RECUS		6 024 829	5 734 262
Engagements de financement	28	23 192	127 148
Engagements de garantie	28	5 999 520	5 605 547
Engagements sur titres	28	2 117	1 567

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 25 et 26.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2021

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts et produits assimilés	33	337 865	324 489
Intérêts et charges assimilées	33	(147 756)	(149 756)
Revenus des titres à revenu variable	34	34 799	44 544
Commissions Produits	35	226 049	214 886
Commissions Charges	35	(50 789)	(42 034)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	36	694	751
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	37	(11)	114
Autres produits d'exploitation bancaire	38	7 867	9 327
Autres charges d'exploitation bancaire	38	(5 059)	(3 320)
PRODUIT NET BANCAIRE		403 659	399 001
Charges générales d'exploitation	39	(235 843)	(230 781)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(14 979)	(14 460)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		152 837	153 760
Coût du risque	40	(35 451)	(36 235)
RESULTAT D'EXPLOITATION		117 386	117 525
Résultat net sur actifs immobilisés	41	(2 523)	(9 291)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		114 863	108 234
Résultat exceptionnel	42	-	-
Impôts sur les bénéfices	43	(32 221)	(33 267)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-	3 000
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		82 642	77 967

Note 1 **CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Note 1.1 **Cadre juridique et financier**

Crédit Agricole de Normandie est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole de Normandie, 93 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Crédit Agricole de Normandie est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2021, Crédit Agricole de Normandie fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 55,50 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,50 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 Relations internes au Crédit Agricole

❖ **Mécanismes financiers internes**

L'appartenance du Crédit Agricole de Normandie au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes

ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole SA.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

- Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021 puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Le traitement comptable retenu par le Groupe, sans changement par rapport à celui appliqué en 2020, consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, i.e. au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis.

Le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 31 décembre 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle. Ainsi, le Groupe estime bénéficiaire de l'obtention de l'ensemble des bonifications à l'échéance de ce financement du fait de la réalisation des conditions pour en bénéficier au 31 décembre 2021.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, Crédit Agricole de Normandie se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications. Les encours d'emprunts TLTRO III dans les livres de la Caisse régionale au 31 décembre 2021 s'élèvent à 1 980 971 milliers d'euros pour un montant d'intérêts de 18 612 milliers d'euros.

❖ Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-

dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

❖ **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant en 2013 et amendé par deux avenants en 2016, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A, en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35% du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020, une deuxième correspondant à 15% du dispositif a eu lieu le 1er mars 2021 et une dernière correspondant à la partie résiduelle de 50% du dispositif a eu lieu le 16 novembre 2021.

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2021

● **Crise sanitaire liée à la COVID-19**

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise sanitaire, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'Etat.

Au 31 décembre 2021, le solde des encours de prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par Crédit Agricole de Normandie s'élève à 264 809 milliers d'euros.

Risque de crédit

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

● **Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Crédit Agricole S.A a démantelé le 1er mars 2021 et le 16 novembre 2021 respectivement 15% complémentaires et la totalité de la part résiduelle de 50% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

● **Litige image chèque**

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article

L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 1 443 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de Crédit Agricole de Normandie au 31 décembre 2021.

Note 1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2021

Aucun événement postérieur à la clôture n'est intervenu.

Note 2 **PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

Les états financiers de Crédit Agricole de Normandie sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, Crédit Agricole de Normandie publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole de Normandie est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements / Recommandations	Date de 1^{ère} application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Mise à jour Recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises	Immédiate

L'impact de ce changement de méthode est de 293 milliers d'euros et est présenté en note 9, 17 et 20.

Note 2.1 **Créances et engagements par signature**

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction

supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque de crédit conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Crédit Agricole de Normandie constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes

les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole de Normandie applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole de Normandie doit apprécier, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux

niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclasserement d'encours sains à encours dégradés (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;

- Le type de garantie
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs évènements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les évènements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;

- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un évènement en particulier, le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs évènements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse (appréciation par la Direction des Risques).

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole de Normandie distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole de Normandie par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole de Normandie le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration. Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

Note 2.2 **Portefeuille Titres**

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble

homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole de Normandie dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole de Normandie dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole de Normandie détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole de Normandie utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques

produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Crédit Agricole de Normandie enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole de Normandie n'a pas opéré, en 2021, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Note 2.3 Immobilisations

Crédit Agricole de Normandie applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole de Normandie, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 35 ans
Second œuvre	10 à 20 ans
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	5 à 10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	5 à 10 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole de Normandie sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la

clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 **Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Crédit Agricole de Normandie applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 **Provisions**

Crédit Agricole de Normandie applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole de Normandie a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole de Normandie à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole de Normandie intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole de Normandie.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name)

ou les CDS indiciels ;

- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9 **Opérations en devises**

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole de Normandie a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 **Engagements hors-bilan**

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole de Normandie.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Note 2.11 **Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement**

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 23 juin 2020 qui définit une enveloppe globale pour l'intéressement

et la participation, l'intéressement étant égal à la différence entre cette enveloppe globale et le montant de la participation. En outre, l'avenant n°7 à l'accord relatif au plan d'épargne entreprise prévoit un abondement de la Caisse Régionale de Normandie permettant de bonifier les versements effectués sur la Plan d'Epargne Entreprise (PEE) ou sur le plan d'épargne pour la retraite collective (PERCO) pour les sommes provenant de l'intéressement.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Crédit Agricole de Normandie a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel
- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, Crédit Agricole de Normandie provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

A compter de l'exercice 2021, Crédit Agricole de Normandie applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19). Les impacts sur le niveau de la dette actuarielle s'élèvent à 205 milliers d'euros (comme présenté en Note 17 des états financiers). L'impact de première application est comptabilisé en contrepartie du Report à Nouveau (Cf. Note 20 portant sur les capitaux propres) : il s'élève à 293 milliers d'euros en contrepartie des excédents d'actif de régime (Cf. Note 9 Comptes de régularisation et actifs divers).

Crédit Agricole de Normandie a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole de Normandie a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole de Normandie n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole de Normandie.

Note 2.14 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Crédit Agricole de Normandie a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, Crédit Agricole de Normandie constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	9 706	-	-	-	9 706	-	9 706	6 299
à terme (1)	1 640	7	(1)	61 514	63 160	79	63 239	66 124
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	260	260	-	260	816
Total	11 346	7	(1)	61 774	73 126	79	73 205	73 239
Dépréciations							-	-
VALEUR NETTE AU BILAN							73 205	73 239
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	2 171 295	-	-	-	2 171 295	3	2 171 298	975 717
Comptes et avances à terme	44 107	25 366	215 977	32 868	318 318	26 249	344 567	404 480
Titres reçus en pension livrée	-	192 016	-	-	192 016	-	192 016	265 858
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	2 215 402	217 382	215 977	32 868	2 681 629	26 252	2 707 881	1 646 055
Dépréciations							-	-
VALEUR NETTE AU BILAN							2 707 881	1 646 055
TOTAL							2 781 086	1 719 294

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 260 milliers d'euros.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2021, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par Crédit Agricole de Normandie s'élève à 264 809 milliers d'euros.

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

	31/12/2021						31/12/2020	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Créances commerciales	6 439	2 662	-	-	9 101	-	9 101	11 415
Autres concours à la clientèle	729 114	1 554 944	5 813 712	8 763 691	16 861 461	34 630	16 896 091	15 890 219
Valeurs reçues en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	38 732	-	-	-	38 732	325	39 057	40 181
Dépréciations							(195 739)	(189 847)
VALEUR NETTE AU BILAN							16 748 510	15 751 968

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 544 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 7 205 223 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la Banque Centrale au 31 décembre 2021 contre 6 603 477 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 80 957 milliers au 31 décembre 2021 de 89 461 milliers d'euros au 31 décembre 2020. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
France (y compris DOM-TOM)	16 788 497	15 792 273
Autres pays de l'U.E. (1)	15 942	82 152
Autres pays d'Europe (1)	77 418	4 656
Amérique du Nord	4 445	4 681
Amérique Centrale et du Sud	126	70
Afrique et Moyen-Orient	6 990	8 846
Asie et Océanie (hors Japon)	15 552	15 215
Japon	324	351
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
Total en principal	16 909 294	15 908 244
Créances rattachées	34 955	33 571
Dépréciations	(195 739)	(189 847)
VALEUR NETTE AU BILAN	16 748 510	15 751 968

(1) dont opérations réalisées en Grande Bretagne, transfert de la ligne « Autres pays de l'UE » vers la ligne « Autres Pays de l'Europe »

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2021					31/12/2020				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DOM-TOM)	16 817 421	335 273	184 507	(194498)	(121 363)	15 825 670	316 262	190 583	(188 731)	(127 809)
Autres pays de l'U.E. (1)	15 958	134	103	(28)	(28)	82 295	2 070	1 367	(1 083)	(1 083)
Autres pays d'Europe (1)	83 412	2 160	1 443	(1 186)	(1 186)	4 660	9	9	(9)	(9)
Amérique du Nord	4 448	328	327	(27)	(27)	4 685	327	327	(24)	(24)
Amérique Centrale et du Sud	127	-	-	-	-	70	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	6 995	-	-	-	-	8 854	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	15 563	-	-	-	-	15 229	-	-	-	-
Japon	325	-	-	-	-	352	-	-	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	16 944 249	337 895	186 380	(195 739)	(122604)	15 941 815	318 668	192 286	(189847)	(128925)

(1) dont opérations réalisées en Grande Bretagne, transfert de la ligne « Autres pays de l'UE » vers la ligne « Autres Pays de l'Europe »

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2021					31/12/2020				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	8 855 049	78 551	40 576	(41 852)	(24 338)	8 166 668	76 781	47 357	(41 510)	(28 636)
Agriculteurs	2 676 260	114 478	55 117	(70 898)	(36 674)	2 554 756	65 096	32 136	(45 479)	(23 434)
Autres professionnels	1 855 017	68 166	46 397	(37 332)	(29 413)	1 773 420	114 738	90 587	(72 842)	(61 193)
Clientèle financière	351 971	2 454	794	(1 083)	(241)	295 739	2 373	319	(1 008)	(147)
Entreprises	2 385 510	73 712	42 962	(44 100)	(31 464)	2 300 224	59 439	21 647	(28 799)	(15 307)
Collectivités publiques	739 766	-	-	-	-	777 770	-	-	-	-
Autres agents économiques	80 676	534	534	(474)	(474)	73 238	241	240	(209)	(208)
TOTAL	16 944 249	337 895	186 380	(195 739)	(122 604)	15 941 815	318 668	192 286	(189 847)	(128 925)

Note 5 **TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE**

	31/12/2021					31/12/2020
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :	-	-	-	239 770	239 770	327 191
dont surcote restant à amortir	-	-	-	5 980	5 980	-
dont décote restant à amortir	-	-	-	(110)	(110)	-
Créances rattachées	-	-	-	1 785	1 785	2 445
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-	-	241 555	241 555	329 636
Obligations et autres titres à revenu fixe (2):	-	-	-	-	-	-
Emis par organismes publics	-	-	-	44 137	44 137	44 299
Autres émetteurs	-	3 860	-	384 732	388 592	420 210
dont surcote restant à amortir	-	-	-	1 433	1 433	-
dont décote restant à amortir	-	-	-	(157)	(157)	-
Créances rattachées	-	5	-	1 113	1 118	1 991
Dépréciations	-	(19)	-	-	(19)	(26)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	3 846	-	429 982	433 828	466 474
Actions et autres titres à revenu variable	-	217 728	-	-	217 728	152 617
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(858)	-	-	(858)	(871)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	216 870	-	-	216 870	151 746
TOTAL	-	220 716	-	671 537	892 253	947 856
Valeurs estimatives	-	222 687	-	684 247	906 934	974 519

(1) dont 62 159 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2021 et 70 116 milliers d'euros au 31 décembre 2020

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 1 977 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 1 919 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 15 962 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 29 596 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -354 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre -416 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Administration et banques centrales (y compris Etats)	44 137	44 299
Etablissements de crédit	12 011	20 023
Clientèle financière	550 828	497 500
Collectivités locales	-	-
Entreprises, assurances et autres clientèles	43 481	55 304
Divers et non ventilés	-	-
Total en principal	650 457	617 126
Créances rattachées	1 118	1 991
Dépréciations	(877)	(897)
VALEUR NETTE AU BILAN	650 698	618 220

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021				31/12/2020			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	432 729	239 770	217 728	890 227	464 509	327 191	152 617	944 317
dont titres cotés	94 256	239 770	-	334 026	126 133	327 191	-	453 324
dont titres non cotés (1)	338 473	-	217 728	556 201	338 376	-	152 617	490 993
Créances rattachées	1 118	1 785	-	2 903	1 991	2 445	-	4 436
Dépréciations	(19)	-	(858)	(877)	(26)	-	(871)	(897)
VALEUR NETTE AU BILAN	433 828	241 555	216 870	892 253	466 474	329 636	151 746	947 856

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 216 870 milliers d'euros

dont OPCVM français de capitalisation 212 349 milliers d'euros

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2021 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	-	-
OPCVM obligataires	56 518	56 783
OPCVM actions	-	-
OPCVM autres	160 352	162 064
TOTAL	216 870	218 847

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	15 012	10 830	30 746	376 141	432 729	1 118	433 847	466 500
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(19)	(26)
VALEUR NETTE AU BILAN	15 012	10 830	30 746	376 141	432 729	1 118	433 828	466 474
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	-	53 102	125 839	60 829	239 770	1 785	241 555	329 636
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	53 102	125 839	60 829	239 770	1 785	241 555	329 636

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	596 263	-	701 339	-
Autres pays de l'U.E.	73 424	-	87 352	-
Autres pays d'Europe	2 812	-	3 009	-
Amérique du Nord	-	-	-	-
Amérique Centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Total en principal	672 499	-	791 700	-
Créances rattachées	2 903	-	4 436	-
Dépréciations	(19)	-	(26)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	675 383	-	796 110	-

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2021.

INFORMATIONS FINANCIERES	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de Crédit Agricole Normandie								
SAS Rue la BOETIE	2 744 903	15 406 729	2,88%	601 326	601 326	20 786	-3 980	25 277
Autres parts dans les entreprises liées :								
SAS NORMANDIE IMMOBILIER	6 323	-493	100,00%	13 608	3 809	1 312	553	0
SOFINORMANDIE	1 266	752	100,00%	1 265	1 265	10 823	-6	0
Autres titres de participations :								
SAS SACAM PARTICIPATION	62 558	19 432	2,91%	2 106	2 106		2 334	0
SAS UNEXO	184 045	50 077	12,95%	34 584	34 584		6 089	777
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	725 471	69 308	2,52%	18 403	18 403	8 606	61 185	505
SAS SACAM INTERNATIONAL	522 023	-38 777	3,18%	28 617	15 014		-102 179	0
SAS SACAM AVENIR	217 698	-111 362	2,73%	10 448	7 575		-111 130	0
SA NORMANDIE CAPITAL	13 937	2 442	9,04%	1 589	1 480		-1 345	0
SAS SACAM FIRECA	55 594	-4 958	2,82%	2 501	1 430		-2 110	0
SAS SACAM IMMOBILIER	173 273	14 605	2,86%	5 207	5 207		5 309	142
SACAM MUTUALISATION	18 556 677	10 065	2,72%	504 823	504 823		271 332	6 149
C2MS	53 053	24 642	2,94%	2 654	2 654		3 254	68
RIVES DE L'ORNE	13 001	-1 477	29,89%	3 833	930	8 809	-1 477	0
CARD	163 246	15 133	1,45%	3 996	3 980		-30 546	0
CA TRANSITIONS	50 027	-571	3,25%	1 628	1 628		-521	0
SAS DELTA	79 550	-1 731	2,98%	2 370	2 370		-28	0
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de Crédit Agricole Normandie								
Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)								
				10	7	0		
Autres titres de participation (ensemble)								
				13 237	12 523	15 782		181
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS				1 252 204	1 221 112	66 118	129 283	33 098

Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2021		31/12/2020	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	14 883	5 840	14 921	5 868
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	12 135	12 135	10 627	10 628
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(9 802)	-	(9 811)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	17 216	17 975	15 737	16 496
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 220 319	1 710 266	1 170 384	1 635 794
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	31 943	31 417	42 925	42 398
Créances rattachées	123	123	122	122
Dépréciations	(18 745)	-	(18 600)	-
Sous-total titres de participation	1 233 640	1 741 806	1 194 831	1 678 314
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	17 003	14 043	9 727	9 269
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	22 039	21 687	23 041	19 909
Créances rattachées	83	83	83	83
Dépréciations	(3 424)	-	(3 662)	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	35 701	35 813	29 189	29 261
VALEUR NETTE AU BILAN	1 269 341	1 777 619	1 224 020	1 707 575
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	1 286 557	1 795 594	1 239 757	1 724 071

	31/12/2021		31/12/2020	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1 252 205		1 195 032	
Titres cotés	-		-	
TOTAL	1 252 205		1 195 032	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2021	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2021
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	14 921	-	(38)	-	14 883
Avances consolidables	10 627	1 508	-	-	12 135
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	(9 811)	-	9	-	(9 802)
VALEUR NETTE AU BILAN	15 737	1 508	(29)	-	17 216
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 170 384	49 985	(50)	-	1 220 319
Avances consolidables	42 925	26 691	(37 673)	-	31 943
Créances rattachées	122	2 091	(2 090)	-	123
Dépréciations	(18 600)	(145)	-	-	(18 745)
Sous-total titres de participation	1 194 831	78 622	(39 813)	-	1 233 640
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	9 727	7 283	(7)	-	17 003
Avances consolidables	23 041	-	(1 002)	-	22 039
Créances rattachées	83	613	(613)	-	83
Dépréciations	(3 662)	(2 988)	3 226	-	(3 424)
Sous-total autres titres détenus à long terme	29 189	4 908	1 604	-	35 701
VALEUR NETTE AU BILAN	1 224 020	83 530	(38 209)	-	1 269 341
TOTAL	1 239 757	85 038	(38 238)	-	1 286 557

Immobilisations corporelles et incorporelles

	01/01/2021	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	285 042	7 448	(4 208)	-	288 282
Amortissements et dépréciations	(171 066)	(14 577)	3 568	-	(182 075)
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	113 976	(7 129)	(640)	-	106 207
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	5 084	39	(2 130)	-	2 993
Amortissements et dépréciations	(2 235)	(783)	403	-	(2 615)
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	2 849	(744)	(1 727)	-	378
TOTAL	116 825	(7 873)	(2 367)	-	106 585

Note 8 ACTIONS PROPRES

La Caisse Régionale de Normandie ne détient pas d'actions propres.

Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Autres actifs (1)		
Instrument conditionnels achetés	13	-
Comptes de stock et emplois divers	116	123
Débiteurs divers (2)	185 218	273 613
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Comptes de règlement	222	34
VALEUR NETTE AU BILAN	185 569	273 770
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	11 934	8 646
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	378	7
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	1 607	1 772
Charges constatées d'avance (3)	1 026	1 340
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	715	1 025
Autres produits à recevoir	48 773	44 922
Charges à répartir	-	-
Autres comptes de régularisation	1 690	2 306
VALEUR NETTE AU BILAN	66 123	60 018
TOTAL	251 692	333 788

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 2 848 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

(3) La modification de la recommandation de l'ANC 2013-02 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires permet l'alignement du traitement comptable dans les comptes individuels sur celui appliqué dans les comptes consolidés consécutivement à la décision de l'IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies. Ce choix d'alignement a été retenu par Crédit Agricole de Normandie et a pour conséquence d'augmenter le niveau des comptes de régularisation et actifs divers de 293 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2021.

Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2021	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2021
Sur opérations interbancaires et assimilées	-	-	-	-	-	-
Sur créances clientèle	189 847	64 657	(56 615)	(2 150)	-	195 739
Sur opérations sur titres	897	233	(253)	-	-	877
Sur valeurs immobilisées	32 469	3 812	(3 615)	-	-	32 666
Sur autres actifs	120	117	(119)	-	-	118
TOTAL	223 333	68 819	(60 602)	(2 150)	-	229 400

Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	1 583	-	-	-	1 583	4	1 587	1 842
à terme	-	-	-	62 279	62 279	9	62 288	65 591
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	1 583	-	-	62 279	63 862	13	63 875	67 433
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	9 361	-	-	-	9 361	802	10 163	133 793
Comptes et avances à terme	1 281 339	2 597 393	6 280 489	1 277 620	11 436 841	1 799	11 438 640	9 700 265
Titres donnés en pension livrée	-	192 017	-	-	192 017	52	192 069	266 020
VALEUR AU BILAN	1 290 700	2 789 410	6 280 489	1 277 620	11 638 219	2 653	11 640 872	10 100 078
TOTAL	1 292 283	2 789 410	6 280 489	1 339 899	11 702 081	2 666	11 704 747	10 167 511

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale (Cf. Cadre Juridique et Financier).

Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	6 152 121	-	-	-	6 152 121	206	6 152 327	5 604 258
Comptes d'épargne à régime spécial (1) :	90 100	-	-	-	90 100	-	90 100	76 553
à vue	90 100	-	-	-	90 100	-	90 100	76 553
à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes envers la clientèle :	262 808	134 456	417 256	49 260	863 780	3 123	866 903	1 009 281
à vue	14 816	-	-	-	14 816	-	14 816	14 065
à terme	247 992	134 456	417 256	49 260	848 964	3 123	852 087	995 216
Valeurs données en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	6 505 029	134 456	417 256	49 260	7 106 001	3 329	7 109 330	6 690 092

Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
France (y compris DOM-TOM)	6 886 006	6 415 437
Autres pays de l'U.E. (1)	57 267	251 239
Autres pays d'Europe (1)	147 819	3 362
Amérique du Nord	6 852	6 334
Amérique Centrale et du Sud	485	543
Afrique et Moyen-Orient	4 367	4 763
Asie et Océanie (hors Japon)	3 068	4 640
Japon	137	68
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
Total en principal	7 106 001	6 686 386
Dettes rattachées	3 329	3 706
VALEUR AU BILAN	7 109 330	6 690 092

(1) dont opérations réalisées en Grande Bretagne, transfert de la ligne « Autres pays de l'UE » vers la ligne « Autres Pays de l'Europe »

Note 12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Particuliers	2 854 202	2 621 490
Agriculteurs	641 831	610 508
Autres professionnels	479 980	445 003
Clientèle financière	437 236	233 509
Entreprises	2 435 903	2 514 461
Collectivités publiques	13 356	38 921
Autres agents économiques	243 493	222 494
Total en principal	7 106 001	6 686 386
Dettes rattachées	3 329	3 706
VALEUR AU BILAN	7 109 330	6 690 092

Note 13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021						31/12/2020	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	75 011	48 000	100 000	-	223 011	1 117	224 128	372 065
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	75 011	48 000	100 000	-	223 011	1 117	224 128	372 065

Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	13	
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	114 155	109 497
Versements restant à effectuer sur titres	16 314	4 722
VALEUR AU BILAN	130 482	114 219
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	49 459	49 301
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	397	24
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	3 310	4 924
Produits constatés d'avance	72 911	76 891
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	3 475	4 685
Autres charges à payer	53 551	47 228
Autres comptes de régularisation	5 306	3 619
VALEUR AU BILAN	188 409	186 672
TOTAL	318 891	300 891

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 15 PROVISIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2021	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2021
Provisions pour engagements de retraite et assimilés (5)	48			-48		
Provisions pour autres engagements sociaux	1 543	9		-45		1 507
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	8 691	34 160		-32 583		10 268
Provisions pour litiges fiscaux (1)	915	178	-265	-3		825
Provisions pour autres litiges	9 640	2 197	-61	-872		10 904
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (2)	88 656	288 447		-270 803		106 300
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts						
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels (3)	2 021	1 508		-240		3 289
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (4)	31 189	449		-3 083		28 555
Autres provisions	2 780	1 995	-1 193	-301		3 281
VALEUR AU BILAN	145 483	328 943	-1 519	-307 978		164 929

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(4) Cf. note 16 ci-après

(5) Impact estimé de la modification de la recommandation 2013-02 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies

Note 16 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	237 283	170 700
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 724 236	1 642 238
Ancienneté de plus de 10 ans	1 308 883	1 344 936
Total plans d'épargne-logement	3 270 403	3 157 875
Total comptes épargne-logement	344 971	325 219
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	3 615 374	3 483 094

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement	1 059	1 561
Comptes épargne-logement	4 071	6 082
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	5 129	7 643

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	254	145
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	15 614	17 862
Ancienneté de plus de 10 ans	12 688	13 183
Total plans d'épargne-logement	28 556	31 190
Total comptes épargne-logement		
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	28 556	31 190

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	Dotations	Reprises	31/12/2021
Plans d'épargne-logement	31 190	449	-3 083	28 556
Comptes épargne-logement				0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	31 190	449	-3 083	28 556

Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dette actuarielle à l'ouverture	41 488	41 085
Coût des services rendus sur l'exercice	2 896	2 381
Coût financier	152	398
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		-2 033
Variation de périmètre	-66	-185
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-1 948	-1 810
(Gains) / pertes actuariels	-2 085	1 652
Autres mouvements (1)	-293	
DETTE ACTUARIELLE A LA CLOTURE	40 144	41 488

La modification de la recommandation 2013-02 du 7 novembre 2013 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires permet l'alignement du traitement comptable dans les comptes individuels sur celui appliqué dans les comptes consolidés consécutivement à la décision de l'IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies. Ce choix d'alignement a été retenu par Crédit Agricole de Normandie et a pour conséquence de réduire de 293 milliers d'euros le niveau de la dette actuarielle présentée au 1^{er} janvier 2021, faisant ressortir une position active de 293 milliers d'euros, et d'augmenter les capitaux propres au 1^{er} janvier 2021 par le biais du report à nouveau de 293 milliers d'euros.

Si cette modification avait été prise en compte en 2020, le niveau des engagements sociaux aurait été estimé à 41 195 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 41 488 milliers d'euros présenté dans le tableau ci-dessus.

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Coût des services rendus	2 896	2 381
Coût financier	152	398
Rendement attendu des actifs	-98	-457
Coût des services passés		-2 033
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	468	414
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-536	1 747
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	2 882	2 450

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	38 280	37 251
Rendement attendu des actifs	98	457
Gains / (pertes) actuariels	316	144
Cotisations payées par l'employeur	2 842	2 423
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-66	-185
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-1 948	-1 810
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	39 523	38 280

Composition des actifs des régimes

Actifs des régimes	Composition
Obligations	80,20%
Actions	12,10%
Immobilier	7,70%

Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dette actuarielle au 31/12/N	-40 144	-41 488
Impact de la limitation d'actifs	-1 675	-2 211
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	2 501	5 370
Juste valeur des actifs fin de période	39 523	38 280
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	205	-48

Rendement des actifs des régimes

Taux de rendement effectifs des actifs des régimes pour 2021 : **0,8%- 1,28%**

Hypothèses actuarielles utilisées

Taux d'actualisation utilisé en 2021 : taux iBoxx Corporate AA10+, soit **0,86 %**

variation des taux d'actualisation	variation des engagements				
	Contrats IFC salariés	Contrats de retraite supplémentaire	Régime L.137-11-2	Contrats IFC cadres de direction	Contrats FOMUGEI
+ 50 bp	-6,39%	-1,53%	-3,74%	-2,63%	-0,7%
- 50 bp	+7,07%	+1,60%	+3,98%	+2,74%	+0,8%

Note 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Fonds pour risques bancaires généraux	98 100	98 100
VALEUR AU BILAN	98 100	98 100

Note 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021						31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
Dettes subordonnées à terme							
Euro							
Autres devises de l'Union Europ.							
Franc Suisse							
Dollar							
Yen							
Autres devises							
Titres et emprunts participatifs							
Autres emprunts subordonnés à terme							
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)							
Euro							
Autres devises de l'Union Europ.							
Franc Suisse							
Dollar							
Yen							
Autres devises							
Placement des fonds propres des Caisses Locales				222 469	222 469	1 181	223 650
Dépôts de garantie à caractère mutuel							194 394
VALEUR AU BILAN				222 469	222 469	1 181	223 650

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 2 403 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 2 117 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Note 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecart conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2019	130 993	1 245 850	490 083	210 363			91 103	2 168 392
Dividendes versés au titre de N-2	-	-	-	-	-	-	(9 584)	(9 584)
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des primes et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social N-2	-	61 139	20 380	-	-	-	(81 519)	-
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice N-1	-	-	-	-	-	-	77 967	77 967
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31/12/2020	130 993	1 306 989	510 463	210 363			77 967	2 236 775
Dividendes versés au titre de N-1	-	-	-	-	-	-	(8 284)	(8 284)
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des primes et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social N-1	-	52 262	17 421	-	-	-	(69 683)	-
Report à nouveau (1)	-	-	-	293	-	-	-	293
Résultat de l'exercice N	-	-	-	-	-	-	82 642	82 642
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31/12/2021	130 993	1 359 251	527 884	210 656			82 642	2 311 426

Le capital social au 31/12/2021 est composé de :

4 912 227 parts sociales de 20 euros chacune se répartissant ainsi :

- 4 912 208 parts sociales détenues par 93 Caisses Locales
- 19 parts sociales détenues par 18 administrateurs et SACAM Mutualisation

1 637 401 Certificats Coopératifs d'Associés de 20 euros chacun souscrits par SACAM Mutualisation.

(1) Dont 293 milliers d'euros relatif à l'impact de l'application de la modification de la recommandation 2013-02 du 5 novembre 2021 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires.

Note 21 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Capitaux propres hors FRBG	2 311 426	2 236 775
Fonds pour risques bancaires généraux	98 100	98 100
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	2 409 526	2 334 875

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 223 650 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 194 394 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Opérations avec les entreprises liées et les participations	
	Solde au 31/12/2021	Solde au 31/12/2020
Créances	3 117 792	2 063 615
Sur les établissements de crédit et institutions financières	2 780 825	1 718 473
Sur la clientèle	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	336 967	345 142
Dettes	11 928 137	10 361 089
Sur les établissements de crédits et institutions financières	11 704 487	10 166 695
Sur la clientèle	0	0
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	223 650	194 394
Engagements donnés	140 328	322 702
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	0	0
Engagements de financement en faveur de la clientèle	0	0
Garanties données à des établissements de crédit		177 187
Garanties données à la clientèle	140 328	145 515
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise	0	0
Autres engagements donnés	0	0

Note 23 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

La Caisse Régionale de Normandie n'a pas effectué de transactions significatives avec des parties liées non conclues à des conditions normales de marché.

Note 24 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	22 234 446	21 938 860	20 302 081	19 991 614
Autres devises de l'Union Europ. (1)	134	134	4 485	4 485
Franc Suisse	205	205	242	242
Dollar	13 237	13 237	11 508	11 508
Yen	-	-	1	1
Autres devises (1)	6 061	6 061	1 896	1 896
Valeur brute	22 254 083	21 958 497	20 320 213	20 009 746
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	130 518	196 704	108 431	195 565
Dépréciations	(229 400)	-	(223 333)	-
TOTAL	22 155 201	22 155 201	20 205 311	20 205 311

(1) dont opérations réalisées en en Livre Sterling –GB, transfert de la ligne « Autres devises de l'UE » vers la ligne « Autres devises »

Note 25 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant	-	-	-	-
- Devises	-	-	-	-
- Euros	-	-	-	-
Opérations de change à terme	35 544	35 535	30 052	30 041
- Devises	18 085	18 085	14 700	14 700
- Euros	17 459	17 450	15 352	15 341
Prêts et emprunts en devises	-	-	-	-
TOTAL	35 544	35 535	30 052	30 041

Note 26 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2021			31/12/2020
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	4 321 504	182 183	4 503 687	3 464 118
Opérations sur marchés organisés (1)	-	-	-	-
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations de gré à gré (1)	4 321 504	182 183	4 503 687	3 464 118
Swaps de taux d'intérêt	4 321 504	181 336	4 502 840	3 464 118
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	847	847	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	-	112 608	112 608	19 372
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêt à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments sur action et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	-	112 608	112 608	19 372
Options de swaps de taux	-	-	-	-
Achetées	-	-	-	-
Vendues	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêts à terme	-	-	-	-
Achetés	-	13 800	13 800	-
Vendus	-	13 800	13 800	-
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	42 504	42 504	9 686
Vendus	-	42 504	42 504	9 686
Instruments sur actions et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Contrats de dérivés de crédit	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
TOTAL	4 321 504	294 791	4 616 295	3 483 490

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux) ou au cumul des achats ventes de contrats (autres contrats).

Note 26.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2021			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	63 277	21 731	-	63 277	21 731	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	166 787	2 236 621	2 099 432	166 787	2 236 621	2 099 432	-	-	-
Caps, Floors, Collars	-	27 600	-	-	27 600	-	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	847	-	-	847	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	230 064	2 286 799	2 099 432	230 064	2 286 799	2 099 432	-	-	-
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	71 080	-	-	71 080	-	-	-	-	-
Sous total	71 080	-	-	71 080	-	-	-	-	-
TOTAL	301 144	2 286 799	2 099 432	301 144	2 286 799	2 099 432	-	-	-

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2020			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	19 372	-	-	19 372	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	348 193	1 562 180	1 553 745	348 193	1 562 180	1 553 745	-	-	-
Caps, Floors, Collars	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	367 565	1 562 180	1 553 745	367 565	1 562 180	1 553 745	-	-	-
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	60 095	-	-	60 095	-	-	-	-	-
Sous total	60 095	-	-	60 095	-	-	-	-	-
TOTAL	427 660	1 562 180	1 553 745	427 660	1 562 180	1 553 745	-	-	-

Note 26.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

	Juste Valeur Positive au 31/12/2021	Juste Valeur Négative au 31/12/2021	Encours Notionnel au 31/12/2021	Juste Valeur Positive au 31/12/2020	Juste Valeur Négative au 31/12/2020	Encours Notionnel au 31/12/2020
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Futures	-	-	-	-	-	-
Options de change	251	251	85 008	182	182	19 372
Options de taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	34 785	66 748	4 502 840	1 410	132 009	3 464 118
Caps, Floors, Collars	12	12	27 600	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	847	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Sous total	35 048	67 011	4 616 295	1 592	132 191	3 483 490
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	1 535	1 527	71 080	917	917	60 095
Sous total	1 535	1 527	71 080	917	917	60 095
TOTAL	36 583	68 538	4 687 375	2 509	133 108	3 543 585

Note 26.3 Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux		221 504	4 100 000	208 936
Contrats assimilés (1)	847			156 088

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Note 27 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	0	0	0	0	0	0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	30 812	4 294	35 106	1 689	691	2 380
Risques sur les autres contreparties	1 477	0	1 477	3 486	127	3 613
Total avant effet des accords de compensation	32 289	4 294	36 583	5 175	818	5 993
Dont risques sur contrats de :	0	0	0	0	0	0
- taux d'intérêt, change et matières premières	32 289	4 294	36 583	5 175	818	5 993
- dérivés actions et sur indices	0	0	0	0	0	0
Total avant effet des accords de compensation	0	0	0	0	0	0
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	0	0	0	0	0	0
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	32 289	4 294	36 583	5 175	818	5 993

*calculé selon les normes prudentielles CRR2 / CRD5

Note 28 **ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES**
GARANTIES

	31/12/2021	31/12/2020
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 530 813	1 375 040
Engagements en faveur d'établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	1 530 813	1 375 040
Ouverture de crédits confirmés	653 037	608 945
Ouverture de crédits documentaires	15 244	13 759
Autres ouvertures de crédits confirmés	637 793	595 186
Autres engagements en faveur de la clientèle	877 776	766 095
Engagements de garantie	290 056	473 801
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	21 346	198 096
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	-	-
Autres garanties (1)	21 346	198 096
Engagements d'ordre de la clientèle	268 710	275 705
Cautions immobilières	46 509	53 673
Autres garanties d'ordre de la clientèle	222 201	222 032
Engagements sur titres	2 117	1 567
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements à donner	2 117	1 567

Engagements reçus		
Engagements de financement	23 192	127 148
Engagements reçus d'établissements de crédit	23 192	127 148
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	5 999 520	5 605 547
Engagements reçus d'établissements de crédit	332 971	314 461
Engagements reçus de la clientèle	5 666 549	5 291 086
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (2)	607 056	640 493
Autres garanties reçues	5 059 493	4 650 593
Engagements sur titres	2 117	1 567
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements reçus	2 117	1 567

(1) Dont 177 187 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance en 2020.

(2) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, Crédit Agricole de Normandie a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2021, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 235 485 milliers d'euros.

Note 29 **ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE**

Au cours de l'année 2021, Crédit Agricole de Normandie a apporté 8 400 505 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 7 832 223 milliers d'euros en 2020. Crédit Agricole de Normandie conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole de Normandie a apporté :

- 7 168 464 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 6 464 768 milliers d'euros en 2020 ;
- 245 061 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 272 200 milliers d'euros en 2020 ;
- 986 981 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 095 256 milliers d'euros en 2020.

Note 30 **ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES**

Aux termes d'une convention de garantie, la Caisse Régionale de Normandie est engagée dans la limite de ses fonds propres prudentiels, soit 1 713 millions d'euros au 31/12/2021, à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA, au bénéfice des tiers, créanciers de celle-ci.

Note 31 **ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL**

Au 31/12/2021, la Caisse Régionale de Normandie n'a pas d'engagements de Crédit-Bail.

Note 32 **OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION**

Note 32.1 **Désendettement de fait**

Au 31/12/2021, la Caisse Régionale de Normandie n'est pas concernée par ce type d'opération.

Note 32.2 **Titrisation**

En 2021, Crédit Agricole de Normandie n'a participé à aucune nouvelle opération de titrisation.

Note 33 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 129	2 698
Sur opérations internes au Crédit Agricole	38 932	26 214
Sur opérations avec la clientèle	288 735	283 133
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	6 486	9 495
Produit net sur opérations de macro-couverture	-	-
Sur dettes représentées par un titre	1 583	2 949
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Intérêts et produits assimilés	337 865	324 489
Sur opérations avec les établissements de crédit	(2 394)	(2 699)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(102 301)	(94 109)
Sur opérations avec la clientèle	(15 240)	(21 140)
Charge nette sur opérations de macro-couverture	(16 822)	(13 230)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
Sur dettes représentées par un titre	(10 994)	(18 568)
Autres intérêts et charges assimilées	(5)	(10)
Intérêts et charges assimilées	(147 756)	(149 756)
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	190 109	174 733

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2021 est de 2 403 milliers d'euros, contre 2 117 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Les montants d'intérêts perçus sur des passifs s'élèvent à 27 millions d'euros dont 19 millions d'euros relatifs au TLTRO au 31.12.2021 contre 7 millions d'euros au 31.12.2020.

Note 34 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	34 251	44 435
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	548	109
Opérations diverses sur titres	-	-
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	34 799	44 544

Note 35 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	414	(19)	395	368	(20)	348
Sur opérations internes au crédit agricole	21 522	(31 529)	(10 007)	20 310	(24 667)	(4 357)
Sur opérations avec la clientèle	50 117	(1 599)	48 518	49 106	(1 669)	47 437
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	1 038	-	1 038	987	-	987
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	339	-	339	181	-	181
Sur prestations de services financiers (1)	152 020	(16 982)	135 038	143 369	(15 117)	128 252
Provision pour risques sur commissions	599	(660)	(61)	565	(561)	4
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	226 049	(50 789)	175 260	214 886	(42 034)	172 852

(1) dont prestations assurance-vie : 30 751 milliers d'euros.

Note 36 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	817	750
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	-123	1
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	694	751

Note 37 **GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(234)	(185)
Reprises de dépréciations	253	716
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	19	531
Plus-values de cession réalisées	-	338
Moins-values de cession réalisées	(30)	(755)
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	(30)	(417)
Solde des opérations sur titres de placement	(11)	114
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	-	-
Reprises de dépréciations	-	-
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-	-
Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	-	-
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	(11)	114

Note 38 **AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Produits divers	7 715	9 213
Quote part des opérations faites en commun	-	-
Refacturation et transfert de charges	72	20
Reprises provisions	80	94
Autres produits d'exploitation bancaire	7 867	9 327
Charges diverses	(1 569)	(1 432)
Quote part des opérations faites en commun	(2 047)	(1 888)
Refacturation et transfert de charges	-	-
Dotations provisions	(1 443)	-
Autres charges d'exploitation bancaire	(5 059)	(3 320)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	2 808	6 007

Note 39 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(86 175)	(82 953)
Charges sociales	(42 980)	(42 047)
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	(9 422)	(9 254)
Intéressement et participation	(12 217)	(11 079)
Impôts et taxes sur rémunérations	(13 463)	(13 130)
Total des charges de personnel	(154 835)	(149 209)
Refacturation et transferts de charges de personnel	1 745	1 932
Frais de personnel nets	(153 090)	(147 277)
Frais administratifs		
Impôts et taxes	(5 125)	(7 173)
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1) (2)	(78 948)	(77 227)
Total des charges administratives	(84 073)	(84 400)
Refacturation et transferts de charges administratives	1 320	896
Frais administratifs nets	(82 753)	(83 504)
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	(235 843)	(230 781)

(1) L'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe Crédit Agricole Normandie.

(2) dont 2 079 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2021

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2021	31/12/2020
Cadres	501	497
Non cadres	1 400	1 388
Total de l'effectif moyen	1 901	1 885
Dont : - France	1 901	1 885
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition		

Informations relatives à l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction :

- Montant global des rémunérations allouées en 2021 : 2 306 milliers d'euros
- Montant global des avances et crédits octroyés en 2021 : 7 020 milliers d'euros

Note 40 COUT DU RISQUE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dotations aux provisions et dépréciations	(388 442)	(289 857)
Dépréciations de créances douteuses	(63 230)	(54 699)
Autres provisions et dépréciations	(325 212)	(235 158)
Reprises de provisions et dépréciations	361 819	262 655
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	56 680	54 548
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	305 139	208 107
Variation des provisions et dépréciations	(26 623)	(27 202)
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	(173)	(188)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	(9 188)	(9 161)
Décote sur prêts restructurés	(24)	(361)
Récupérations sur créances amorties	661	676
Autres pertes	(104)	(1 125)
Autres produits	-	1 125
COUT DU RISQUE	(35 451)	(36 236)

(1) dont 717 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 2 150 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 36 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 115 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 8 472 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 41 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	(3 133)	(9 561)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(3 133)	(9 561)
Reprises de dépréciations	3 235	371
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	3 235	371
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	102	(9 190)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	102	(9 190)
Plus-values de cessions réalisées	14	-
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	14	-
Moins-values de cessions réalisées	(780)	-
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-	-
Pertes sur créances liées à des titres de participation	(780)	-
Solde des plus et moins-values de cessions	(766)	-
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(766)	-
Solde en perte ou en bénéfice	(664)	(9 190)
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	370	104
Moins-values de cessions	(2 229)	(205)
Solde en perte ou en bénéfice	(1 859)	(101)
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	(2 523)	(9 291)

Note 42 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

La Caisse Régionale de Normandie n'a pas enregistré de charges et produits exceptionnels au titre de l'exercice 2021.

Note 43 **IMPOT SUR LES BENEFICES**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Impôt sur le résultat courant avant IS	32 605	34 619
Divers retraitements	1 311	1 826
Gain impôt par intégration fiscale	-2 213	-3 029
Régularisation N-1 et rappels d'impôts	506	36
dotation nette de reprise /impôt	90	10
crédits d'impôts imputés	-78	-195
	32 221	33 267

Note 44 **INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES**

Les activités de la Caisse Régionale de Normandie sont entièrement réalisées en France, exclusivement dans la branche "banque de proximité" sur les départements d'exercice. Elle représente la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales, à fort ancrage local. Elle commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance vie, distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, offres de moyens de paiements. Elle distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme d'assurance vie.

Note 45 **EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUTE DE L'EXPLOITATION**

Aucun évènement de cette nature n'est intervenu après la clôture de l'exercice.

Note 46 **AFFECTATION DES RESULTATS**

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant
Résultat net 2021	82 642
Report à nouveau	293
Total à affecter	82 935
Intérêts aux parts sociales: 2,23 %	2 191
Rémunération des Certificats Coopératifs d'associés	6 198
Réserve légale	55 911
Autres réserves	18 636
Total affecté	82 935

Note 47 **IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS**

Crédit Agricole de Normandie ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.